

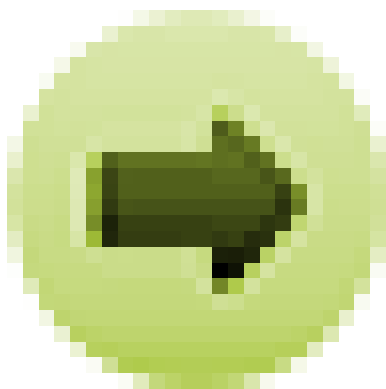
<http://apden.org/Le-CAPES-Documentation-2013.html>

APD  
EN

# Le CAPES Documentation

## 2013

- Menu central
- Actions
- L'A.P.D.E.N. répond à ...



Publication date: mercredi 3 octobre 2012

---

Copyright © APDEN - Tous droits réservés

---

**La FADBEN souhaite une réponse rapide du Ministère de L'Education nationale, concernant l'action de recours engagée par nos collègues, contre la décision de renouveler le mandat de M. Jean-Louis Durpaire à la présidence du jury de CAPES interne de documentation pour la sixième année consécutive. Elle demande simplement à ce que soient strictement appliquées, dans ce domaine, les dispositions réglementaire communes à toutes les disciplines.**

Un recours hiérarchique a été envoyé, par des collègues, au ministère de l'Education nationale fin juillet 2012, au sujet du CAPES interne de Documentation. Il fait suite à la nomination pour la sixième année consécutive de Monsieur Jean-Louis Durpaire, Inspecteur général de l'Éducation nationale. (voir l'historique des mandats ci-dessous)

Externe	Interne
2003-2004. M. Durpaire (1)	2003-2004. M. Croissandeau
2004-2005. M. Durpaire (2)	2004-2005. M. Croissandeau
2005-2006. M. Durpaire (3)	2005-2006. M. Croissandeau
2006-2007. M. Durpaire (4)	2006-2007. M. Croissandeau
2007-2008. M. Le Goff	2007-2008. M. Durpaire (1)
2008-2009. M. Durpaire (4+1)	2008-2009. M. Durpaire (2)
2009-2010. M. Durpaire (4+2)	2009-2010. M. Durpaire (3)
2010-2011. M. Durpaire (4+3)	2010-2011. M. Durpaire (4)
2011-2012. M. Durpaire (4+4)	2011-2012. M. Durpaire (5)
2012-2013. M. Durpaire (4+5 = 9 cumulés)	2012-2013. M. Durpaire (6)

Cette décision semble présenter une irrégularité incontestable, une situation qui déroge aux dispositions de [l'arrêté du 28 décembre 2009](#) fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré ? dont la version consolidée est parue le 1er juin 2012.

L'arrêté visé précise en effet à l'article 11 que ? :

"Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. À titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une session..."

La démarche de recours hiérarchique engagée par des collègues est restée sans réponse à ce jour ; La FADBEN souhaite une réponse rapide du Ministère.

A lire

[Le blog d'olivier Le Deuff](#)

FADBEN : [Le manifeste 2012](#) Enseignement de l'information-documentation et ouverture à la culture informationnelle